

## Lettre d'information du réseau

- décembre 2016 -

### Fédération

---

*Réunion plénière du Collectif des Associations Citoyennes  
Consultation de la Commission Européenne sur le socle des droits sociaux  
Culture, communs et solidarités*

### Réglementation

---

*Le droit de présentation publique*

### Adhérents

---

*Nouveaux membres de la FRAAP*

### Agenda

---

*Formation «Quelles réponses à la marchandisation du social?», 13 janvier à Malakoff  
Journée d'étude « Le travail de l'art. La production artistique du point de vue du travail », 13 janvier à Paris  
Stage de formation à l'organisation syndicale et citoyenne, 26 et 27 janvier à Paris  
Séminaire «co-construction des politiques publiques», 16 février au Sénat*

### Publications web

---

*À lire, à écouter et à voir*

### Réunion plénière du Collectif des Associations Citoyennes

# La journée plénière du 10 décembre, organisée conjointement par le CAC et l'UFISC (Union fédérale des interventions des structures culturelles), sur le thème « de la crise à la transformation du paysage associatif » a réuni 70 participants, dont la FRAAP. D'après le compte-rendu synthétique fait par le CAC, la matinée a permis de faire un état des lieux et d'analyser les tendances (fragilisation du tissu associatif, offensive des conceptions économiques néolibérales, restructuration des financements et bouleversements des territoires). L'après-midi, des pistes d'actions et de propositions ont été dégagées. Une synthèse des débats et des conclusions sera disponible au mois de janvier sur le site du CAC sur lequel vous pouvez dès à présent trouver un certain nombre de ressources, dont « [le dictionnaire collectif de la langue de bois](#) » et « [Le guide de désintoxication de la langue de bois](#) » réalisés par la SCOP Le Pavé.

### Consultation de la Commission Européenne sur le socle des droits sociaux

# La Commission Européenne a lancé début 2016 une [consultation sur le socle européen des droits sociaux](#), ayant pour objet d'identifier sur leurs principes comme dans leur application, les droits sociaux fondamentaux qui pourraient faire l'objet d'un commun à l'échelle de l'Union Européenne.

[Plus d'infos sur cette consultation](#)

Cette consultation a été évoquée dans le cadre de l'atelier sur les droits sociaux organisé le 10 décembre par le Collectif des associations citoyennes et l'UFISC ([projet « Culture, Biens Communs et Économie Solidaire : animation des solidarités locales »](#)), et dans le cadre des ateliers et formations sur le thème "Travail et Solidarités" que la FRAAP co-organise avec l'Ufisc et le Synavi. Les pistes de socle préliminaire proposées par la Commission sont en effet assez inquiétantes, notamment dans la perspective politique posée, qui tend à les inscrire d'abord dans un objectif de croissance et de compétitivité de l'UE, avant que dans une approche basée sur les droits de l'homme.

L'UFISC travaille actuellement à une contribution à laquelle est associée la FRAAP et que nous ne manquerons pas de vous transmettre

### Culture, commun et solidarités : Forum citoyen le 16 février au Sénat

# Le projet « Culture, Biens Communs et Économie Solidaire : animation des solidarités locales », proposé par l'UFISC et ses organisations membres (dont la FRAAP), est né de la volonté de réunir les acteurs culturels et au delà, pour construire, ensemble, un référentiel de valeurs autour des notions de Culture, de Communs, de Solidarités.

Quatre grandes thématiques fondamentales sont explorées :

- La financiarisation vs action citoyenne (La richesse et la valeur, indicateurs et utilité sociale, Biens Communs et gouvernance partagée)
- Les droits culturels (Les droits culturels comme composante des droits fondamentaux, diversité culturelle et développement des initiatives citoyennes)
- Travail et solidarités (Les enjeux de solidarité professionnelle, les droits sociaux et évolution du pacte social)
- Les processus de coopération (Organiser le dialogue entre acteurs du territoire, la co-construction, les pratiques entre acteurs pour faire ensemble, questionner les processus de coopération, affirmer leur reconnaissance)

Ces thématiques sont travaillées dans le cadre de quatre groupes de travail participatifs et ouverts, nourris en amont par des formations courtes (qui pourront être suivies à distance). La FRAAP a suivi plus particulièrement les axes « droits culturels » et « travail et solidarités ».

Vous pouvez trouver sur [le site internet dédié](#) un ensemble de ressources thématiques.

Enfin, un "Forum Citoyen" viendra clôturer ces temps de travail collaboratif le 16 février au Sénat. Ce temps fort réunira les participants et les chercheurs associés qui viendront mettre en débat les réflexions, analyses et préconisations issues de leurs travaux collectifs. Nous vous communiquerons ultérieurement le programme de ce Forum auquel nous vous invitons à y assister.

## Réglementation

---

### Le droit de présentation publique

# La FRAAP mène depuis de nombreuses années, au même titre que les organisations professionnelles d'artistes, un travail long et engagé pour le respect du droit d'auteur, particulièrement le droit de présentation publique et la rémunération des artistes-auteurs pour toute exploitation de leurs oeuvres.

Le droit de présentation publique est l'un des droits d'auteur patrimoniaux. Il est encadré par le Code de la Propriété intellectuelle (CPI) (notamment l'article L.122-1 : « *Le droit d'exploitation appartenant à l'auteur comprend le droit de représentation et le droit de reproduction.* »)

L'article L.122-7 du CPI n'explicite pas l'obligation d'une rémunération contre la cession des droits des auteurs : « *le droit de représentation et le droit de reproduction sont cessibles à titre gratuit ou à titre onéreux.* ».

Cependant, la rémunération du droit de présentation publique est une obligation légale pour tout diffuseur puisque **la cession à titre gratuit relève exclusivement de la faculté de l'artiste**, ce doit être un choix personnel volontaire de l'artiste comme l'indique l'article L.122-4 (« *Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.* »)

Le CPI détermine également le mode de rémunération liée à l'exploitation des œuvres. L'article L131-4 précise que « *La cession par l'auteur de ses droits sur son oeuvre peut être totale ou partielle. Elle doit comporter au profit de l'auteur la participation proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation.* » et indique les conditions pour lesquelles la rémunération doit être forfaitaire ([Lien vers l'article L.131-4](#)).

Dans l'histoire des combats menés par la FRAAP, le droit de présentation publique et la juste rémunération des artistes-auteurs ont toujours constitué le cœur de l'action des membres de la FRAAP.

Parce qu'elle poursuit un objectif d'intérêt général revendiqué, la FRAAP a rédigé en 2005 une [charte de déontologie](#) que chacun de ses membres se doit de signer et de défendre et qui les engage, en tant que diffuseurs, au respect des artistes et de leurs droits, notamment le respect du code du droit d'auteur.

L'étude menée en 2009 avec le soutien de Marie Deniau sur les politiques régionales en faveur des arts plastiques interrogeait ces collectivités sur les modes d'incitation au respect du droit d'auteur ([Cahier de la FRAAP #4](#), en particulier à partir de la page 59)

Plus récemment, un courrier d'interpellation de la FRAAP avait été envoyé aux candidats à l'élection présidentielle en 2012, donnant lieu à plusieurs réponses dont celles de François Hollande indiquant *« Il ne peut y avoir de création indépendante sans une juste rémunération du travail artistique. [...] Le droit de présentation publique doit être appliqué et par conséquent la présentation publique rémunérée »*

[Lien vers la réponse de François Hollande](#)

Puis, la FRAAP a relancé en début d'année 2016 un courrier au président de la République, lui rappelant ses promesses de campagne et présentant la situation des arts visuels notamment pour *« constater que ce droit (le droit de présentation publique) n'est toujours pas appliqué et que les artistes-auteurs sont toujours dans l'incapacité de se faire rémunérer à la hauteur de leur travail. Nous avons alerté à plusieurs reprises les ministres en charge de la Culture à ce propos, sans obtenir de réponse convaincante, ni d'action efficace. »*

[Lien vers le courrier adressé à François Hollande](#)

Ces faits ne sont que quelques exemples du travail mené par la FRAAP pour défendre les bonnes pratiques liées à la rémunération des artistes-auteurs, que ses membres appliquent et que ses représentants valorisent au quotidien dans leurs rapports avec la puissance politique.

Aujourd'hui, la Loi relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine contient l'une des préconisations fortes portées par la FRAAP : *« Soutenir les artistes, les auteurs, les professionnels (...) et, à cet effet, s'assurer, dans l'octroi de subventions, du respect des droits sociaux et des droits de propriété intellectuelle des artistes et des auteurs »* (article 3. 12°)

Parmi les autres outils sur lesquels les associations et artistes peuvent s'appuyer pour faire reconnaître le droit à une cession onéreuse des droits d'auteur et au respect des droits des artistes, figure également une lettre adressée aux préfets de région par la ministre des affaires sociales et la ministre de la culture, datée du 7 août 2015. Il y est indiqué que *« la rémunération des artistes au titre de l'exploitation de leurs œuvres est une pratique qu'il convient d'encourager »*. Et un peu plus loin *« Nous vous saurions gré de veiller au respect des obligations fiscales et sociales par les établissements et associations soutenues par des subventions de l'État »*

[Lien vers l'intégralité du courrier](#)

## Adhérents

---

La FRAAP est heureuse d'accueillir de nouvelles associations membres. Ce mois-ci :

### **Le CLAC art contemporain**

# **Le Clac art contemporain** tend à promouvoir et à soutenir l'art contemporain à Chaudes-Aigues et dans le département du Cantal.

[Lien vers leur site web](#)

### **La femme tentaculaire**

# **La femme tentaculaire** est une association créée en avril 2006 et qui a pour but de présenter et de promouvoir des artistes contemporains

peu connus. Montrer sans démontrer, diffuser auprès du plus grand nombre sans distinction et sans a priori, inviter les spectateurs à participer à l'œuvre en devenir, à partir à la découverte de toutes sortes d'expressions artistiques de qualité, afin de créer des événements collectifs dans un rassemblement d'idées et de personnalités.

[Lien vers leur site web](#)

## Agenda

---

### **Formation «Quelles réponses à la marchandisation du social?», 13 janvier à Malakoff**

# Formation d'une journée organisée par le Collectif des Associations Citoyennes, avec la participation de nombreux universitaires et intervenants (Monique Pinçon-Charlot, Gabrielle Garrigue, Jean-Sébastien Alix, Liem Houang Ngoc, Didier Minot...)  
Vendredi 13 janvier 2017 à Horizon – Malakoff (92) 6/10 rue Paul Bert – 92240 Malakoff.  
[Détail et inscriptions](#)

### **Journée d'étude « Le travail de l'art. La production artistique du point de vue du travail », 13 janvier à Paris**

# Journée organisée par le CNRS, avec notamment une intervention autour des temporalités du travail artistique, sur les déterminants professionnels et extra-professionnels de l'emploi du temps des plasticien-ne-s  
[Programme en ligne](#)

### **Stage de formation à l'organisation syndicale et citoyenne, 26 et 27 janvier à Paris**

# Ce stage intitulé « Rempporter des victoires collectives » est proposé par La Contre-Attaque. Il a pour objectifs de :

- Partager des démarches de transformations sociales en passant par l'action directe non-violente
- Échanger sur la construction de dynamiques collectives et de stratégies d'actions décisives (en s'appuyant sur les travaux de Saul Alinsky)
- Développer l'envie de se mobiliser

[Infos et inscription](#)

### **Séminaire «co-construction des politiques publiques», 16 février au Sénat**

# Cette journée du 16 février au Sénat s'inscrit dans le cadre d'un séminaire dédié à la co-construction des politiques publiques initié par l'UFISC (Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles) en partenariat avec le CAC (Collectif des Associations Citoyennes) et l'association Opale.  
Programme en cours, que nous ne manquerons pas de vous communiquer

## Publications web

---

### À lire :

# « Apprendre à vivre de son art sans se vendre », article de Sophie Blitman, Le Monde, 30 novembre 2016  
[Article en ligne](#)

Autres articles sur ce sujet des écoles d'art :

« [Ecoles d'arts plastiques : la vie d'artiste toujours possible](#)  
», article de Séverin Graveleau, Le Monde, 29 février 2016

« [Une nouvelle génération d'étudiants en arts](#) », article de Benoît Floc'h, Le Monde, 14 mai 2014